

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALCOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Kedna THOMAS

M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Délibération n° DL20230906	SUBVENTION CRECHE - SOLDE 2023
---------------------------------------	---------------------------------------

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, rappelle qu'en mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la subvention de la crèche, à savoir :

- Un 1^{er} acompte de subvention de 10 000€ versé à la signature de la convention par l'AFR.
- La détermination du solde en (n+1), au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, l'AFR a besoin d'un engagement de la Mairie sur l'accompagnement financier 2023.

Début septembre la crèche a présenté et expliqué les différents postes du budget 2023. La subvention municipale nécessaire à l'équilibre du budget est estimée à 15 469€.

La Mairie ayant déjà validé un acompte de 10 000€, le besoin complémentaire est estimé à 5 469€.

Où l'exposé Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider une subvention estimée à ce jour à 5 469€,**

- **De préciser** que ce montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du résultat définitif 2023 (au vu du bilan et compte de résultat) arrêté par le comptable et validé par le conseil municipal,
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023
- Sa publication :
 - o Affichée le : 06/10/2023
 - o Retirée le :